



**Rapport de Monsieur Serge RAULT  
Président de la Communauté de Communes  
du Pilat Rhodanien  
pour le choix du délégataire de la  
Délégation de Service public pour la gestion des micro-  
crèches de la communauté de communes du Pilat  
Rhodanien sur les communes de Vérin et Saint Pierre de  
Bœuf**

**Le 18 Mai 2022**

---

**Préambule :**

Le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 qui réforme les modes d'accueil petite enfance a permis de transformer les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Vérin et Saint Pierre de Bœuf en micro-crèches.

Par une délibération en date du 16 Décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de relancer la délégation de service public pour la gestion des micro-crèches sur les communes de Vérin et Saint Pierre de Bœuf.

La procédure conduite conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prévues pour les contrats de concession mentionnés en 3ème partie du code de la commande publique, a permis la mise en concurrence de candidats sur la base d'un cahier des charges fixant les caractéristiques des prestations attendues. La procédure lancée était une procédure de type ouverte.

Le titulaire sortant de la DSP actuelle, se terminant le 31 Août 2022, est l'association locale ADMR de Saint Pierre de Bœuf.

## **I - Les principes généraux de la convention de délégation de service public**

Le délégataire devra exploiter les micro-crèches de Vérin et Saint-Pierre de Bœuf.

En déléguant l'exploitation de ces structures, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire.

La Communauté de Communes conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable du fonctionnement des deux établissements, les exploitera à ses risques et périls dans le cadre de la délégation de service public. Il est tenu de respecter la continuité du service public et de maintenir les deux établissements ouverts, comme spécifié dans la convention de délégation de service public.

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020 Page 1 sur 7

Le délégataire maintient en bon état de fonctionnement, pendant toute la durée de la convention, les bâtiments, terrains, plantations et installations.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service.

Il est autorisé à percevoir :

- Les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales,
- La Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le bonus territoire au titre de la Convention Territoriale Globale
- La participation de la Communauté de Communes au titre du fonctionnement dont le montant sera arrêté dans la future convention.

## 2 – Les missions du délégataire

Le délégataire aura plus particulièrement pour missions :

- La gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations etc.) ;
- La rémunération du personnel ;
- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc. ) ;
- L'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- L'élaboration d'un projet éducatif et social (projet d'établissement et projet pédagogique), en lien avec le Délégué ;
- La conclusion d'un contrat avec un référent santé et accueil inclusif ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- Les déclarations auprès de la CAF pour percevoir la PSU
- La fourniture de repas adaptés aux tous petits en respectant la loi EGALIM;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- La fourniture des couches ;
- Le contrôle de l'hygiène ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil du jeune enfant ;
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- D'assister aux réunions de coordination avec les autres crèches du territoire administrées par la CCPR et organisées une fois par trimestre ;
- D'assister à la commission d'attribution des places en crèche coordonnée par la Communauté de Communes (1 fois par trimestre)
- L'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme à la politique petite enfance de la Communauté de Communes ;
- La mise en place d'outils de communication ;
- L'acquisition du petit matériel,
- L'entretien et la maintenance du matériel, du mobilier et des locaux.

## 3 – La durée de la convention de délégation

Le contrat d'affermage sera consenti pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1er septembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

## 4 - La procédure suivie

Elle est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ainsi que par la 3ème partie du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022 Page 4 sur 7  
Attaché : 09/06/2020

Dans un premier temps et suite à la transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en micro-crèches, par saisine en date du 6 Décembre 2021, le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Loire a été consulté, afin d'examiner la modification apportée à la DSP. Le CTP a rendu un avis favorable le 28 Janvier 2022.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces deux structures. La procédure lancée est une procédure de type ouverte, à savoir que les candidatures et les offres sont remises en même temps. Le règlement de la consultation a fixé la date limite de remise des offres au 04 Février 2022 à 12h00.

Suite à la publicité et au lancement de la consultation, trois offres ont été reçues. La Commission de délégation de service public a examiné les candidatures lors d'une première réunion ayant eu lieu le 16 Février 2022. Lors de cette réunion, la Commission a constaté que trois candidats avaient remis leur candidature dans les délais. Les candidatures étaient les suivantes, dans l'ordre d'arrivée :

1. Association ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var)
2. Association ADMR Locale de Saint Pierre de Bœuf
3. People & Baby

La commission du 16 Février 2022 a constaté que les dossiers de tous les candidats étaient complets et que tous les candidats avaient déclaré respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. La commission a également estimé que tous les candidats étaient en capacité d'assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public eu égard à leurs capacités professionnelles et financières.

Par conséquent, la Commission du 16 Février 2022 a admis l'ensemble des candidatures pour permettre l'analyse de leur offre. Le rapport d'analyse des candidatures est joint au présent rapport (annexe 1).

La commission du 10 mars 2022 a constaté que toutes les offres étaient régulières et a pris connaissance de l'analyse technique et financière de chaque offre. La Commission a ensuite émis un avis motivé sur les offres et a invité le Président à engager des négociations avec les deux candidats suivants :

- Association ADMR Locale de Saint Pierre de Boeuf
- People & Baby

Il est joint, en annexe du présent rapport, l'avis motivé de la commission de délégation de service public en date du 10 mars 2022 (Annexe 2).

## 5 - Les négociations

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission de DSP du 10 mars 2022, j'ai décidé d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- Association ADMR Locale de Saint Pierre de Bœuf, dénommée ADMR pour la suite
- People & Baby

Les candidats ont été informés par un courrier en date du 21 mars 2022 de l'invitation à une réunion de négociation au siège de la Communauté de Communes le 7 avril 2022 à 15h15 pour People & Baby et à 16h30 pour l'ADMR.

A l'issue de ces négociations, les candidats ont été invités à déposer, le cas échéant, de nouvelles propositions pour le 25 avril 2022 à 17h00 au plus tard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020 Page 3 sur 7

## 6 – L'analyse des offres

Globalement les offres des deux candidats admis à négocier présentent les caractéristiques suivantes :

### - Sur la valeur technique des offres

#### o Sur les activités proposées

People & Baby a fait une proposition pédagogique travaillée avec des activités intéressantes et nouvelles comme par exemple une ferme pédagogique itinérante. Ils ont également bien travaillé leur recherche d'intervenants locaux pour mettre en place des partenariats.

Sur ce point, l'ADMR a présenté un dossier technique intéressant mais que j'ai souhaité faire développer en phase négociation afin de m'assurer des activités proposées. Des jeux libres et des activités dirigées (activités d'éveil : manipulation, musique, jeux dynamique...) sont proposés aux enfants au cours de la journée en fonction des envies et des besoins des enfants. Des personnes extérieures à la structure peuvent être amenées à intervenir sur des temps définis pour des activités particulières. L'ADMR a la possibilité d'utiliser la mallette pédagogique mise en place par leur fédération. L'ADMR de Saint Pierre de Bœuf s'engage également à respecter la charte de l'ADMR en faveur du jeune enfant et sa famille.

Sur ce point, les deux candidats répondent à notre cahier des charges et présentent, de manière équivalente, une démarche pédagogique répondant aux attentes de la CCPR.

#### o Sur les relations entre la crèche, la CCPR et les gestionnaires des autres crèches

L'ADMR a répondu très clairement au cahier des charges. Une commission d'attribution des places en crèche est organisée par la CCPR, à laquelle participeraient notamment la direction des micro-crèches et un représentant de l'ADMR. Les places sont attribuées en commission en collaboration étroite entre les différentes structures petite enfance (ADMR et SPL).

La direction commune des micro-crèches participera également aux réunions de coordination organisées par la coordinatrice petite enfance jeunesse de la CCPR, avec les autres crèches du territoire ainsi que le RPE de la CCPR, une fois par trimestre. De plus, le rôle des bénévoles locaux est prépondérant dans la relation avec la CCPR.

Concernant People & baby, la négociation a été l'occasion de rappeler l'organisation en place et notamment l'existence de la commission d'attribution des places en crèche. Ils ont confirmé leur respect du cahier des charges sur ce point.

Sur ce point, la proposition de l'ADMR m'a paru plus intéressante car elle a compris le fonctionnement de notre intercommunalité et notamment nos attentes au niveau de la commission d'attribution des places.

#### o Sur la composition de l'équipe pédagogique

La transformation des EAJE en micro-crèches a un impact sur la composition des équipes actuelles.

L'ADMR a proposé la solution suivante afin d'adapter les équipes pour chaque site :

- Une directrice à mi-temps, éducatrice de jeunes enfants
- Une auxiliaire de puériculture à 0.90 ETP
- Trois animatrices petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance pour 2.7 ETP
- Une employée de structure agent d'entretien et de cuisine pour 0.7 ETP

Soit 4.80 ETP.

Cette nouvelle organisation ne modifie pas le nombre d'ETP sur le terrain en comparaison de la DSP actuelle mais induit le licenciement de deux Educatrices de jeunes enfants qui seront remplacées par deux animatrices petite enfance. Les coûts de licenciement sont intégrés dans les budgets prévisionnels. Cette organisation est conforme au cahier des charges, actée par délibération n°21-12-19 du 16 Décembre 2021, et permet une diminution de la participation annuelle versée par la CCPR.

Quant à People & Baby, le candidat a proposé de conserver l'équipe en place, ce qui présente l'avantage de conserver les éducatrices de jeunes enfants mais a un impact sur la participation financière de la CCPR comme on pourra le voir plus loin.

Accusé certifié exécutoire  
042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 4 sur 7  
Réception par le préfet : 09/06/2022  
Attaché : 09/06/2020

Sur ce point, si on fait abstraction de l'incidence financière pour la CCPR, l'offre de People & Baby est plus intéressante.

o Sur les moyens matériels mis à disposition

L'ADMR s'est engagée à entretenir le bâtiment conformément au cahier des charges et a prévu à cet effet les contrats de maintenance avec des entreprises locales pour le suivi des équipements le nécessitant. Les matériels et les jeux éducatifs sont des produits adaptés à un usage en collectivité et conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'ADMR s'engage à investir 17 000 € sur la durée de la délégation pour l'équipement et le matériel.

People & baby prévoit 33 746 € d'investissement pour du petit matériel et dispose d'une direction technique mutualisée avec la possibilité de faire intervenir des techniciens pour le petit bricolage, à une échelle géographique non indiquée.

Sur ce point, les deux offres peuvent être considérées comme équivalentes.

o Sur les modes de préparation des repas et les modalités mises en œuvre pour respecter la loi Egalim

L'ADMR a clairement compris les attentes de la CCPR sur ce point. Les repas et goûters sont préparés quotidiennement sur place, dans la cuisine de la structure par l'employé de cuisine. Ils sont équilibrés sur la semaine et la journée, adaptés en qualité et en quantité à l'âge de l'enfant et échelonnés afin de respecter le rythme de l'enfant. Les menus sont validés par le référent santé de la micro-crèche. La préparation et la conservation des aliments répondent aux normes de qualités et de sécurité. L'employé de cuisine a une formation HACCP. Tout est mis en œuvre pour prendre en compte les contre-indications alimentaires affectant les enfants. L'ADMR a également bien compris la nécessité de respecter la Loi EGALIM et s'est organisée pour la mettre en œuvre.

Concernant People & Baby, leur offre comportait quelques imprécisions sur ce point. La négociation a permis de s'assurer que ce candidat respectait bien l'obligation de préparer les repas sur place en appliquant la loi EGALIM. People & Baby a confirmé respecter tous les points du cahier des charges.

Sur ce point, les deux offres m'ont paru équivalentes dans la mesure où elles respectent notre cahier des charges.

o Sur la prévision de fréquentation

L'ADMR envisage une stabilité des fréquentations avec un taux prévisionnel des fréquentations de 70%, ce qui correspond au cahier des charges.

People & Baby prévoit un taux prévisionnel de fréquentation de 72% donc plus intéressant que celle de l'ADMR (+ 4 000 heures sur la durée du contrat). Cependant, cela ne se retranscrit pas en termes d'économie pour la CCPR. People & Baby envisage également une modulation d'agrément le matin et le soir afin d'optimiser leur taux de remplissage, mais cela diminue le nombre de places possibles sur ces créneaux : 6 places au lieu de 12.

Le niveau de fréquentation reste prévisionnel et ne permet pas d'identifier une différence significative entre les deux offres.

o Sur les relations entre les familles et la structure

L'ADMR souhaite associer les familles à la vie de la structure. Des transmissions orales rendent compte aux parents de la journée de leur enfant. Chaque temps est individualisé et issu d'une observation de l'enfant. Un soutien peut être apporté aux familles en difficultés.

Les familles sont associées à des réunions d'informations formelles et des temps d'échanges conviviaux. Elles sont également invitées à participer à la vie associative par le biais du Conseil d'administration de l'association.

People & baby propose un fonctionnement similaire à celui de l'ADMR. Une application pour smartphone développée par People & Baby permet de communiquer avec les familles de manière simultanée avec

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020 Page 5 sur 7

l'envoi de photos, de commentaires sur la journée vécue par l'enfant. Un site internet est également en place pour assurer la communication avec les parents.

Sur ce point, les deux offres paraissent équivalentes.

**En conclusion, en ce qui concerne la valeur technique, les deux offres sont conformes au cahier des charges et peuvent être considérées comme relativement proches.**

**- Sur la valeur financière des offres :**

La contribution totale demandée à la CCPR par l'ADMR pour l'ensemble de la délégation de service public, après négociation, serait de 371 940.09 €.

	St Pierre de Bœuf	Vérin	TOTAL
01/09/2022 au 31/12/2022	27 095,60 €	25 730,65 €	52 826,25 €
01/01/2023 au 31/12/2023	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2024 au 31/12/2024	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2025 au 31/12/2025	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2026 au 31/12/2026	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
<b>Total</b>	<b>188 254,64 €</b>	<b>183 685,45 €</b>	<b>371 940,09 €</b>

D'autre part, pour autant que le taux de remplissage soit supérieur à 70% et pour autant que le résultat de l'exercice soit supérieur à 1 % du total des produits après imputation des éventuels déficits des exercices antérieurs, l'association s'engage à reverser au délégant au titre de chaque exercice, la moitié du résultat dégagé au-delà de 1 % du total des produits. Le montant du résultat correspond à la différence entre les produits et les charges de la délégation. L'offre de l'ADMR est pertinente, cohérente et maîtrisée par rapport à leur offre technique.

Concernant People & baby, la contribution de la CCPR serait la suivante :

	People&Baby
Année 1	54 081,14 €
Année 2	124 230,14 €
Année 3	119 859,76 €
Année 4	119 859,76 €
Année 5	118 109,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>536 140,01 €</b>

La participation de la CCPR fixée par People & Baby est donc bien supérieure à celle de l'ADMR. People & baby prévoit également 20 800 € de bénéfices sur la durée du contrat. De plus, la formule d'intéressement proposée par People & baby est moins intéressante que celle de l'ADMR.

**Pour ce qui est du critère financier, l'offre de l'ADMR est incontestablement et significativement plus intéressante.**

**Conclusion**

En conclusion, il apparaît qu'au vu du critère technique, les deux offres sont sensiblement équivalentes et qu'au vu du critère financier, l'offre de l'ADMR est nettement plus intéressante pour la Communauté de Communes. Ces éléments me conduisent à vous proposer de retenir l'association ADMR de Saint Pierre de Bœuf comme titulaire de la DSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 6 sur 7  
Réception par le préfet : 09/06/2022  
Affichage : 09/07/2020

## 7 – Le choix du délégataire

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que :

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »*

A cette fin, les conseillers communautaires trouveront annexés au présent document, le rapport de la commission de délégation de service public agréant les candidatures ainsi que le rapport de la commission procédant à l'analyse des offres avant négociations.

Pour les motifs exposés dans ce rapport, je vous propose d'attribuer la Délégation de Service Public à l'association ADMR locale de Saint Pierre de Boëuf, représentée par ses deux co-présidentes, dont l'offre présente de bonnes garanties tant pour la qualité des accueils au sein des micro-crèches qu'en ce qui concerne la valeur financière de son offre.

Enfin, je vous rappelle les dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

*« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »*

**Aussi, les conseillers communautaires qui le souhaitent peuvent venir consulter au siège de la CCPR la convention de délégation de service public et ses annexes.**

Fait à PELUSSIN, le 18 Mai 2022

**Serge RAULT**

**Président de la Communauté  
de Communes du Pilat Rhodanien**



- Annexe 1 :** Procès verbal de la commission de délégation de service public en date 16 Février 2022
- Annexe 2 :** Procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 10 mars 2022
- Annexe 3 :** Projet de convention de DSP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Attaché : 09/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020